

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026 30**

**Réglementation provisoire : Interdiction de dépassement, alternat de circulation et limitation de vitesse durant les travaux sur la propriété située au 61 route du Col de Peyresourde**

**Le Maire de la commune de SAINT-AVENTIN,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la demande reçue par téléphone en date du 8 juin 2026 par Monsieur COUDIN Patrick, précisant que des travaux vont être entrepris sur sa propriété,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité des travaux et la sécurité des usagers;

**Arrête**

**Article 1 : CIRCULATION ALTERNÉE - INTERDICTION de DEPASSEMENT - LIMITATION DE VITESSE**

Pour assurer la réalisation des travaux :

- le dépassement des véhicules et poids lourds est interdit sur les zones du chantier (zone signalée en rouge sur annexe) ;
- la circulation sera alternée par signalisation mise en place par l'entreprise en charge des travaux ;
- la vitesse sera limité à 30 km/h (zone signalée en rouge sur annexe).

**Article 2 : DATE ET DUREE**

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **jeudi 11 juin 2026 09 h** et resteront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le **vendredi 12 juin 2026 18 h**.

**Article 3 : SECURITE - RESPONSABILITE**

L'entreprise mandatée par les propriétaires du 61 route du Col de Peyresourde est chargée de la sécurité des travaux. Tout manquement aux règles de sécurité pourra entraîner la révocation du présent arrêté.

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet de la permission de voirie.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés ;

**Article 4 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Aventin, publié, inscrit au registre des actes de la mairie, ainsi qu'aux extrémités du chantier par le permissionnaire et une copie sera également adressée au secteur routier de Bagnères de Luchon pour information.

**Article 6 :**

Le Maire de Saint-Aventin, le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-AVENTIN, 08/06/2026

Le Maire - JC TINE



